

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2017 :

Vente à Hydro-Québec d'un terrain constitué du lot 1 004 091 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Colbert, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Larrey, d'une superficie de 3 585,9 m², dans l'arrondissement d'Anjou, pour 300 000 \$ (CM17 0049)

Le 1^{er} mars 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon